

COMITE SYNDICAL**DU 23 OCTOBRE 2018**

Le 23 octobre 2018 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 octobre 2018 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	21
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	6 682,32 voix

PRESENTS**Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), François BROCHIER, Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

Suppléants :

MM. Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine GARNIER, (Grenoble-Alpes Métropole)
Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole)
M. Jean-Paul BRET, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Stéphanie MACHENAUD, Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES Benoît PARENT

Mme et MM. Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté), Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin-Vercors-Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Benoît PARENT, (AURG).

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 18-X-IV

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019

Le Président rappelle :

L'établissement du SCoT a, par délibération du 15 décembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE- GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, **les taux actuels 2018** sont de :

Collectivité employant entre 1 et 10 agents :

1. Agents affiliés à la CNRACL franchise tous risques de 15 jours : **TAUX 6.03%**
2. Agents affiliés à l'IRCANTEC franchise tous risques de 15 jours : **TAUX 0.94%**

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de l'Isère, par courrier en date du 23 juillet 2018, a informé l'Etablissement du SCoT d'une augmentation des taux applicables au 1^{er} janvier 2019 au motif :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés entraînant une augmentation du nombre des arrêts maladie provoquant la nécessité, pour les assureurs, d'augmenter les provisions pour risque.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG 38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

La possibilité de refuser cette augmentation reste possible mais implique le retrait du contrat groupe. Les délais de retrait et de préavis (3 mois) ne permettent pas de négocier auprès d'un autre assureur la souscription d'un nouveau contrat.

Il est donc proposé au Conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

- D'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir le SCoT contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter **ces taux au 1^{er} janvier 2019** à :
- Agents affiliés à la CNRACL franchise tous risques de 15 jours : **TAUX 6.49% soit +7,63%**
- Agents affiliés à l'IRCANTEC franchise tous risques de 15 jours : **TAUX 1,02% soit +8,51%**

Mandate Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 6 682,32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2018

Le Président

Yannik OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 038-253804314-20181023-DELIB_2018_1004-DE